



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL SITUÉ RUE JEAN
BART À PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

EN VUE DU PROJET DE POLE SANTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 7 juillet 2025 au 28 juillet 2025 inclus

Table des matières

I/ PRESENTATION ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	3
A. OBJET	3
B. CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
C. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SUITE	3
1. Lancement de l'enquête et information du public.....	3
2. Déroulement de l'enquête et participation du public	4
3. Clôture de l'enquête.....	5
4. Désaffectation et déclassement	5
II/ NOTICE EXPLICATIVE	6
A. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET	6
B. LE PROJET SOUMIS À ENQUETE PUBLIQUE	6

LISTE DES PIECES ANNEXES

Annexe 0 : Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique en date du 4 juin 2025

I/ PIECES ANNEXES OBLIGATOIRES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Annexe 1 : Plan de situation de l'emprise foncière du projet de pôle santé

Annexe 2 : Plan parcellaire de l'emprise foncière du projet

Annexe 3 : Liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

II/ PARUTIONS PRESSE

Annexe 4 : Avis Renaissance du Bessin du 19/06/2025

Annexe 5 : Avis Ouest France du 17/06/2025

I/ PRESENTATION ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

A. OBJET

Le présent dossier constitue le dossier d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de six places de stationnement appartenant au domaine public routier de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, situées rue Jean Bart. Ce projet concerne uniquement le territoire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, situé dans le département du Calvados.

L'objet de l'enquête publique est donc de permettre la désaffectation et le déclassement d'éléments du domaine public routier communal.

B. CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme définie à l'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'Administration, la présente enquête *« a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision »*.

Elle est imposée par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Elle est encadrée par les articles L. 134-1 à L. 134-35 du Code des relations entre le public et l'administration et R* 141-4 à R* 141-10 du Code de la voirie routière.

C. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SUITE

1. Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la Commune de Port-en-Bessin-Huppain a pris un arrêté n° AG-PBH2025-008 en date du 4 juin 2025 (Annexe 0) portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal constitué de places de stationnement situées sur l'emprise foncière du projet de pôle santé. La surface totale constituée par le projet de pôle santé est d'environ 1 194 m² et d'environ 85 m² concernant les six places de stationnement.

Cet arrêté désigne un Commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Monsieur Pierre FÉRAL, proviseur à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, il a été choisi sur une liste d'aptitude, conformément à l'article R.134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est rendu public par voie d'affichage en Mairie et sur le lieu objet de l'enquête publique quinze jours au moins avant le début de cette dernière, ainsi que mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.portenbessin-huppain.fr>

Cet arrêté précise (R* 141-4 du Code de la voirie routière) :

- le nom du commissaire enquêteur ;
- l'objet de l'enquête ;
- la durée de l'enquête (au minimum 15 jours) ;
- la date à laquelle celle-ci sera ouverte ;
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté est publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci « *par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* » (R* 141-5 du Code de la voirie routière).

Le dossier d'enquête comprend (R* 141-6 du Code de la voirie routière) :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet. »

En complément à la publicité indiquée ci-avant de l'arrêté, et quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête publique est affiché en mairie, sur le panneau d'affichage municipal et sur le lieu objet de l'enquête publique ainsi que mis en ligne sur le site internet de la commune de Port-en-Bessin-Huppain. Il sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, sous forme d'annonce légale, dans les éditions locales du Ouest France et la Renaissance du Bessin.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2. Déroulement de l'enquête et participation du public

La présente enquête se déroulera pendant une durée de 21 jours et demi consécutifs du lundi 7 juillet 2025 à partir de 14h00 au lundi 28 juillet 2025 à 12h précises, conformément à l'article R.134-10 du Code de la Voirie Routière.

Elle est ouverte à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain située au 15 rue Docteur Camille Huet – 14520 Port-en-Bessin-Huppain - aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 12h00.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur sont déposés à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également consulter le dossier sur le site internet de la commune consultable à l'adresse suivante : <https://www.portenbessin-huppain.fr>

Les observations formulées par le public sont recueillies dans le registre d'enquête ouvert à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain et peuvent également être adressées par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : (en précisant sur l'enveloppe la mention: « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur Pierre FERAL le Commissaire Enquêteur, Mairie
de Port-en-Bessin-Huppain
15 rue Docteur Camille Huet
14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Le Commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête, deux permanences à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain aux jours et horaires suivants :

- le lundi 7 juillet 2025 de 14h00 à 16h00 ;
- le lundi 28 juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Il est précisé que la clôture de l'enquête s'effectuera le lundi 28 juillet 2025 à 12h00 précises et que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en mairie pendant la durée de l'enquête.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ; les courriers et messages éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport doit être laissé en Mairie à la disposition du public pendant un an.

Le Conseil Municipal pourra alors décider du déclassement de l'emprise concernée, et procéder le cas échéant, à leur cession.

4. Désaffectation et déclassement

La désaffectation et le déclassement des voies seront prononcés par délibération du Conseil Municipal, à l'issue de l'enquête publique et suivant les conclusions du Commissaire enquêteur.

II/ NOTICE EXPLICATIVE

A. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet de pôle santé s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par la commune de Port-en-Bessin-Huppain et dont le principe a été validé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024. L'objet de cet appel à projets visait à désigner un porteur de projet pour assurer la conception, la réalisation et la commercialisation d'un pôle santé sur la commune de Port-en-Bessin-Huppain. CREADIMM SANTE a été désigné lauréat de l'appel à projets par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Cette opération vise à répondre à la baisse actuelle et future de l'offre médicale sur le territoire communal en regroupant les professionnels de la santé au sein d'une structure commune. La commune a fait le choix d'un portage privé pour cette opération en raison de l'expertise technique et de l'investissement financier requis pour porter un tel projet. Le portage privé n'exclut pas néanmoins l'intervention de la collectivité qui s'est montrée « facilitatrice » en cédant au porteur de projet un terrain communal d'environ 1200 m² à détacher de la parcelle de la Gendarmerie Nationale située rue Jean Bart. Pour ce faire, des discussions ont eu lieu entre la commune et la Gendarmerie Nationale.

La réalisation du projet implique de procéder à la désaffectation et au déclassement d'éléments du domaine public routier de la commune (à savoir six places de stationnement). Pour compenser la perte de ces places de stationnement, la commune entend procéder à des aménagements dans le secteur afin de recréer du stationnement (projet de réaménagement à définir).

Un pôle de santé se développe et se livre en moyenne sur 3 ans, il est donc envisagé une ouverture prévisionnelle du bâtiment en fin d'année 2027.

B. LE PROJET SOUMIS À ENQUETE PUBLIQUE

Il résulte de la description du projet que la réalisation du pôle santé implique la désaffectation et le déclassement d'éléments du domaine public routier, à savoir six places de stationnement.

Le déclassement par anticipation sera prononcé par le conseil municipal en septembre 2025 conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ce projet implique une enquête publique préalable au déclassement en ce que l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par certaines voies.

Les atteintes sont les suivantes :

- Suppression de six places de stationnement.

L'emprise à désaffecter et à déclasser nécessaire à la réalisation du projet de pôle santé sur la commune de Port-en-Bessin-Huppain est détaillée comme suit :



Plan 1 : Plan de situation du périmètre de désaffectation et déclassement Rue Jean Bart à Port-en-Bessin-Huppain

Tableau 1 : Tableau d'inventaire des parcelles de l'emprise de désaffectation et de déclassement Rue Jean Bart à Port-en-Bessin-Huppain

Commune	Section et N° cadastrale	Superficie en m² concernée par la désaffectation et le déclassement	Fonction
Port-en-Bessin-Huppain	AN 127	environ 85 m²	Aire de stationnement de 6 places